



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... - 6 MAI 2025

## ABROGATION D'UN ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET : Abrogation de l'arrêté de circulation du 25 avril 2025 sur la :**  
RD 902 - du PR 54+060 au PR 57+015  
Commune de Guillestre

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département délivré le 25 avril 2025 à l'entreprise Charles Queyras TP pour des travaux de recalibrage de la chaussée du lundi 5 mai 2025 au mercredi 7 mai 2025,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

#### **CONSIDERANT :**

- ▶ que les travaux de recalibrage de la chaussée ont été réalisés du lundi 5 mai 2025 au mardi 6 mai 2025, et achevés le mardi 6 mai 2025 à 14h30.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Abrogation**

L'arrêté du 25 avril 2025 sus visé est abrogé à compter du mardi 6 mai 2025 à 14h30.

#### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

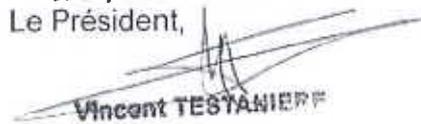
## Article 8 - Exécution

- > M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- > L'entreprise Charles Queyras TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme Maire de la commune de Guillestre,
- M. le Maire de la commune de Ceillac,
- M. le Maire de la commune de Château-Ville-Vieille,
- M. le Maire de la commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la commune d'Aiguilles
- M. le Maire de la commune d'Abriès-Ristolas,
- Mme le Maire de la commune de Molines-en-Queyras,
- M. le Maire de la commune de Saint-Véran,
- M. le Président de la communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- La Poste,
- Le service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 6 MAI 2025 Fait à GAP le  
Pour le Président et par délégation  
L'adjoint au Chef du Service Entretien  
et Exploitation de la Route  
Le Président,

  
Vincent TESTANIER

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
..... 6 MAI 2025 .....

